

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 8 octobre 2013

Conseillers en exercice	9	<p>L'an deux mille treize, le 8 octobre, à 20h30 le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire.</p> <p><u>Présents</u> : GRENARD Valérie, Pierre CHEVALLIER, Pascal DUPIRE, Frédéric PAUL, Eliane JARTOUX, Coralie LEGRAND.</p> <p><u>Absent</u> : Audrey ASTIER, Patrick BOUCHET, Daniel BOSQUET</p> <p><u>Représenté</u> : Daniel BOSQUET par Valérie GRENARD</p> <p><i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pierre CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</i></p>
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseiller représenté	1	
•		
Convocation		
1 ^{er} octobre 2013		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu un pouvoir :

- Daniel BOSQUET donne pouvoir à Valérie GRENARD.

Monsieur Pierre CHEVALLIER est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 septembre 2013 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 27 septembre 2013.

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - o Autorisation donnée au Maire d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille.
 - o Travaux aménagement de la montée de Saint-Martin : acquisition à titre gracieux dans le cadre d'une offre de concours.
 - o Colis de fin d'année.
- Questions diverses.

I. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DANS LE DOSSIER N° 1201610-1

Vu la requête introductive d'instance présenté par Madame Bernadette FIGARELLA devant le Tribunal Administratif de Marseille le 7 mars 2012 sous le numéro 1201610-1 visant à l'annulation d'une délibération du 3 février 2012 ;

Vu la délibération n°15/2012 du Conseil Municipal du 20 avril 2012 informant les conseillers municipaux du recours intenté par Madame FIGARELLA et donnant mandat à Maître ROUANET Yann pour la défense des intérêts de la commune ;

Vu les articles L.2132-1 et -2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans la requête n°1201610-1 du 7 mars 2012 présentée par Madame FIGARELLA ;

II. TRAVAUX AMENAGEMENT DE LA MONTEE DE SAINT-MARTIN : ACQUISITION A TITRE GRACIEUX DANS LE CADRE D'UNE OFFRE DE CONCOURS.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération « N° 33/2013 : Travaux aménagement de la montée de Saint-Martin : acquisition à titre gracieux ». la préfecture a souhaité des précisions complémentaires d'ordre matériel.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la montée de Saint-Martin - voie communale N°3.

A ce titre, il est apparu nécessaire, afin d'offrir aux différentes catégories d'usagers de cette voirie communale une plus grande sécurité et une meilleure accessibilité, de procéder à la réfection de 3 murs situés en bordure de cet axe.

Toutefois, afin de prolonger convenablement les édifices existants situés sur le domaine public, il convenait d'envisager aussi la reconstruction de deux murs situés en limite de propriétés privées.

Dès que les propriétaires concernés, Monsieur CHABRE René et Monsieur MARTIN Guy, Monsieur MARTIN Bernard, Monsieur ALLIBERT Jean-Louis et Madame SAMMUT Mireille ont été informés du projet, ces derniers ont proposé, dans le cadre d'une offre de concours, de céder gracieusement les fractions de leurs parcelles servant d'assise auxdits murs, c'est-à-dire, 4.2m² pour le mur 2, et 6 m² pour le mur 3.

Afin de régulariser la situation, un bornage sera effectué après les travaux et une régularisation par acte authentique sera réalisée aux frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération N°33/2013 : Travaux aménagement de la montée de Saint-Martin : acquisition à titre gracieux.

DE VALIDER le principe de cette offre de concours des propriétaires riverains de la voirie.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les actes translatifs de propriété après la construction des murs auprès d'un Notaire.

DE PRENDRE en charge les frais d'actes notariés et de géomètre pour le bornage.

III. COLIS DE FIN D'ANNEE ET CADEAU DE NAISSANCE.

Madame le Maire rappelle la délibération N°46/2012 ayant pour objet « les colis de fin d'année et cadeau de naissance », et propose :

- à l'occasion des fêtes de fin d'année, de maintenir l'attribution d'un colis « alimentaire » aux personnes retraitées de la commune ainsi qu'aux agents communaux.
- A l'occasion de naissance pour les enfants des parents habitants sur la commune, de maintenir l'octroi d'un cadeau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

DE MAINTENIR l'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année d'un colis « alimentaire » pour un montant unitaire de 55,00€ TTC maximum.

DE MAINTENIR l'achat, à l'occasion de naissance pour les enfants des parents habitant sur la commune, pour un montant de 45,00€ TTC maximum.

D'IMPUTER cette dépense à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

IV. QUESTIONS DIVERSES

a) vente de bois par l'ONF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition faite à l'Office National des Forêts, concernant la vente de bois sur pied sur la parcelle 10_I.

Elle propose de valider la proposition au prochain conseil municipal.

b) Projet création plateforme.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la routière du midi a transmis un devis concernant notre projet de création d'une plateforme de tir.

Elle propose de valider la demande de subvention au prochain conseil municipal.

c) Illuminations de Noël

Monsieur Pascal DUPIRE propose de faire l'acquisition d'illuminations nouvelles et plus économiques, pour les fêtes de fin d'année afin d'embellir notre village.

Des devis vont être demandés pour validation au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Affichage effectué le
14/10/2013, à 18h00
Le Maire,
Valérie GRENARD**